



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

79^e séance plénière

Vendredi 21 décembre 2007, à 15 heures
(Reprise le samedi 22 décembre 2007, à 4 h 10)
New York

Président : M. Kerim (Ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/62/596)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, publié sous la cote A/62/596, qui contient un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 du rapport. Le projet de résolution se lit comme suit :

« L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure, approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

Je donne maintenant la parole au Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Vanu Gopala Menon, de Singapour.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que suite à la réunion de la Commission, outre les États Membres dont les noms figurent au paragraphe 5 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, les pouvoirs ont été dûment communiqués au titre de

l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale par la Côte d'Ivoire.

Outre les États Membres mentionnés au paragraphe 6 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, le Cap-Vert et le Timor-Leste ont communiqué au Secrétaire général, par télécopie émanant du chef de l'État ou du Gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale de la Mission permanente, des informations relatives à la désignation de leurs représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 12 de son rapport. La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/212).

M. Salsabili (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe aujourd'hui au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je tiens cependant à exprimer les réserves de ma délégation quant aux parties du rapport publié sous la cote A/62/596 qui pourraient être interprétées comme une reconnaissance du régime israélien.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

Point 50 de l'ordre du jour (*suite*)

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

Projet de résolution (A/62/L.35/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.35/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/62/L.35/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/213).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 50 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'aide et le soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels (A/62/595)

Projet de résolution (A/62/595, par. 14)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 75^e séance plénière, le 17 décembre 2007, l'Assemblée a décidé que le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'aide et le soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels serait examiné au titre du point 116 de l'ordre du jour. L'Assemblée est actuellement saisie du rapport, publié sous la cote A/62/595.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 14 du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée, qui est intitulé « Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/214).

M. Traystman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis notent avec grand plaisir que l'Assemblée générale s'est désormais prononcée sur cet aspect important de la réaction de l'Organisation aux actes d'exploitation et d'abus sexuels. Les victimes de ces actes commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté se verront désormais accorder l'aide nécessaire pour traiter les besoins bien réels émanant de ces actes répréhensibles.

Ma délégation note avec une satisfaction toute particulière qu'en adoptant ce texte, la communauté internationale condamne avec fermeté tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels et réaffirme son appui à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. Nous demandons à tous les États Membres de s'attacher avec plus de détermination à changer la culture d'impunité qui laisse se commettre des crimes aussi odieux.

M. Ballestero (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait simplement prendre la parole à cette occasion pour remercier de leur engagement effectif toutes les délégations qui ont déployé des efforts actifs et constructifs pour que cet accord, historique selon nous, puisse être adopté par consensus. Après plusieurs mois, voire plusieurs années, de discussions et de débats sur cette question – qui nous tient tous à cœur mais sur laquelle nous semblions incapables de parvenir à un résultat – il a été possible grâce au sacrifice, à l'engagement et, bien sûr, à la créativité de tous les intéressés, de parvenir à un accord qui constituera pour beaucoup un vrai cadeau de Noël en cette période de fêtes.

Ma délégation a assuré la présidence du Groupe de travail grâce à vous, Monsieur le Président, et nous saisissons cette occasion pour vous informer, avec beaucoup de satisfaction et d'humilité, que nous avons accompli notre tâche. Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que les délégations qui nous ont apporté leur concours.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

L'Assemblée examinera le point 77 a) de l'ordre du jour, et les rapports restants de la Première Commission sur le point 99 de l'ordre du jour, le

rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 31 de l'ordre du jour, les rapports de la Troisième Commission sur les points 65, 68 et 70 b) et c) de l'ordre du jour, et les rapports de la Cinquième Commission aussitôt que cette dernière aura achevé ses travaux.

Je voudrais consulter les membres au sujet d'une prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se rappelleront qu'à sa 73^e séance plénière, le 13 décembre 2007, l'Assemblée a accepté de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au mercredi 19 décembre.

J'ai cependant été informé par le Président de la Cinquième Commission que la Commission aura besoin de tenir une réunion supplémentaire afin d'achever ses travaux. Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale convient de prolonger les travaux de la Cinquième Commission pour une réunion supplémentaire?

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 4 h 10 le samedi 22 décembre 2007.

Point 77 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/62/L.27)

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/617)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur cette question à ses 64^e, 65^e et 77^e séances plénières, les 10 et 18 décembre 2007. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/62/L.27 figure dans le document A/62/617.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/62/L.27. Avant de donner la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Cabello (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite faire une déclaration sur le projet de résolution publié sous la cote A/62/L.27 au titre du point 77 a) de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer », sur lequel l'Assemblée s'apprête à voter.

Sur ce point, la République bolivarienne du Venezuela réaffirme son engagement à coopérer aux initiatives visant à promouvoir la coordination autour des questions liées aux océans et au droit de la mer, conformément au droit international et sans se référer à une convention en particulier. Malgré des efforts de négociation sincères et souples en vue d'élaborer un texte servant les intérêts de tous les États et tenant compte de la liberté juridique des États non parties, conformément aux conclusions du Processus consultatif officieux ouvert à tous, et en particulier ceux déployés lors des récents pourparlers, le texte dont les États sont saisis pour examen ne reflète pas, selon nous, un consensus.

Ma délégation tient à répéter, comme nous l'avons signalé dans le cadre des consultations tenues en juin 2007 et des négociations récemment achevées, que les raisons qui empêchent le Venezuela d'être partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer restent valables. C'est pourquoi ma délégation n'est pas en position de s'accorder avec les États qui appuient ce projet de résolution, dans la mesure où la République bolivarienne du Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et que les normes de cette convention ne lui sont pas applicables dans le cadre du droit international coutumier, à l'exception de celles que la République bolivarienne du Venezuela a expressément reconnues ou reconnaîtra expressément dans le futur par leur incorporation dans sa législation nationale.

Dès lors, ma délégation maintient sa position historique concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, position en vertu de laquelle certains aspects du document dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui l'obligent à s'abstenir dans le vote auquel il sera procédé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.27, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Les pays suivants se sont aussi portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Australie, Autriche, Belize, Bulgarie,

Chine, Chypre, Danemark, Grèce, Kenya, Malte, Micronésie (États fédérés de), Namibie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Sri Lanka, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Ukraine. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Bénin, Turquie

S'abstiennent :

Colombie, Jamahiriya arabe libyenne, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 146 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/62/L.27 est adopté (résolution 62/215).

[La délégation du Bénin a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Shah (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour parler au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Groupe des 77 et la Chine avaient fait une proposition concrète sur les sections X et XIV de la résolution qui vient d'être adoptée. Ces deux sections traitent respectivement de questions liées à la biodiversité marine et au Processus consultatif officieux ouvert à tous. La position du Groupe était clairement illustrée dans sa proposition, mais un accord sur la proposition n'a pas pu être trouvé. C'est dans un esprit de compromis que le Groupe a finalement accepté une proposition conjointe présentée par le Pakistan et les États-Unis. Cette proposition, pour la première fois, tient compte des problèmes associés aux régimes juridiques au-delà des zones économiques exclusives et aborde les questions liées au renforcement des capacités et aux biens et services dérivés des ressources génétiques marines. Elle laisse également la porte ouverte à une consultation future sur ces thèmes. Il faut impérativement faire en sorte que ces questions et celles liées à la propriété intellectuelle soient mieux reflétées. C'est pourquoi le Groupe reste désireux de poursuivre ses efforts en vue de préciser sa position sur ces questions à l'avenir.

M^{me} Seçkin (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a voté contre le projet de résolution publié sous la cote A/62/L.27, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Je tiens à souligner que les raisons qui ont empêché la Turquie de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer restent valables. La Turquie appuie les efforts internationaux déployés pour établir un régime maritime qui soit basé sur le principe de l'équité et qui puisse convenir à tous les États. Cependant, à notre avis, la Convention n'a pas de dispositions adéquates pour les situations géographiques particulières et, en conséquence, ne peut pas trouver un équilibre acceptable entre des intérêts

antagonistes. En outre, elle ne prévoit pas de mécanisme permettant d'émettre des réserves sur des clauses spécifiques. Bien que nous approuvions la Convention dans son intention générale et la plupart de ses dispositions, nous ne sommes pas en mesure d'y adhérer en raison de ces lacunes importantes.

Par conséquent, nous ne pouvons pas appuyer la résolution, qui appelle les États à devenir parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à harmoniser leur législation nationale avec ses dispositions.

M. Yokota (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon a appuyé l'adoption de la résolution 62/215. Toutefois, nous voudrions que soit consignée dans le procès-verbal notre explication de position sur cette résolution. Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration d'ordre général, le Japon, à l'instar d'autres États parties, reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer le fonctionnement du secrétariat de la Commission des limites du plateau continental. Néanmoins, les efforts en ce sens doivent être menés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire existante et dans les limites approuvées conformément au processus établi pour l'établissement de projets de budget.

À cet égard, il est hautement regrettable que certains paragraphes de la résolution comportent des incidences budgétaires, dans le but de contourner les règles budgétaires établies. Le budget de l'ONU augmente actuellement à un rythme qui dépasse la capacité de contribution des États Membres, et la position du Japon à cet égard est que les incidences sur le budget-programme qui conduisent à de nouvelles augmentations du budget ne sont pas acceptables.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 77 a) de l'ordre du jour et du point 77 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de la Troisième Commission et de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports restants

de la Première Commission, sur le point 99 de l'ordre du jour; les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), sur le point 31 de l'ordre du jour; et ceux de la Troisième Commission sur les points 63, 65, 68, 70 b) et 70 c) de l'ordre du jour. Ensuite l'Assemblée examinera les rapports de la Cinquième Commission sur les points 125, 129, 131, 134, 135, 137 à 140, 161, 164, 136 et 128, 126, 127 et 128 de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports des Première, Quatrième, Troisième et Cinquième Commissions, dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations des délégations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Les positions des délégations concernant les recommandations de ces commissions ont été clairement exposées en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports des Première, Quatrième, Troisième et Cinquième Commissions, je voudrais informer les représentants que, pour prendre nos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'en commission, sauf notification contraire faite à l'avance. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que

nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote en commission.

Point 99 de l'ordre du jour (suite)

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission (A/62/392)

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/612)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, recommandé par la Première Commission au paragraphe 25 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution IV est publié sous la cote A/62/612.

Le projet de résolution IV est intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal,

Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 150 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 62/216).

[La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 99 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Première Commission.

Point 31 de l'ordre du jour (suite)

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/403)

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/615)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II,

recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 14 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution II est publié sous la cote A/62/615.

Il donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de position sur le projet de résolution II.

M. Rees (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis souhaitent se dissocier du consensus sur le projet de résolution II relatif à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace. Nous regrettons de ne pouvoir nous associer au consensus, mais les incidences de ce projet de résolution sur le budget ordinaire de l'ONU sont inacceptables pour le Gouvernement des États-Unis.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 42 du projet de résolution II. Y a-t-il une objection à cette demande? Il n'y en a pas. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan,

Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Irlande, Italie, Lettonie, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée

Par 129 voix contre 6, avec 13 abstentions, le paragraphe 42 est maintenu.

[Les délégations de la Croatie, de la France et du Portugal ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II dans son ensemble. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 62/217).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)**Promotion de la femme**

Rapport de la Troisième Commission [A/62/433 (Part II)]

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/616)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VI, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 43 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution VI est publié sous la cote A/62/616.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte est convaincue de l'importance du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de son rôle constructif dans l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Égypte fait aussi partie des premiers pays à avoir signé la Convention internationale qui a donné lieu à la création du Comité. Pour ces raisons, l'Égypte votera aujourd'hui pour le projet de résolution VI pris dans son ensemble.

L'Égypte a voté contre le paragraphe 15 à la Troisième Commission, car il aurait des répercussions négatives sur les travaux du Comité et minerait son efficacité, étant donné que trois de ses sessions auraient lieu dans des salles parallèles. Néanmoins, nous approuvons les autres éléments du projet de résolution, notamment l'augmentation du nombre des séances du Comité, ce qui l'aiderait à mieux s'acquitter de ses devoirs dans les délais fixés et de façon efficace. Nous nous abstenons dans le vote sur le paragraphe 15 aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ». Des votes séparés ont été demandés sur les paragraphes 14 et 15 du projet de résolution. Y a-t-il une objection à cette demande? Il n'y en a pas. Je vais tout d'abord mettre aux voix le paragraphe 14 du projet de résolution VI. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Brunéi Darussalam, Chine, Liechtenstein, Malaisie, Niger, Singapour

Par 143 voix contre une, avec 6 abstentions, le paragraphe 14 est maintenu.

[La délégation du Japon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 15 du projet de résolution VI. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, République arabe syrienne

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Égypte, Émirats arabes unis, Malaisie, Mexique, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 132 voix contre 2, avec 15 abstentions, le paragraphe 15 est maintenu.

[La délégation du Japon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VI dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine,

Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 154 voix contre une, le projet de résolution VI pris dans son ensemble est adopté (résolution 62/218).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La République arabe syrienne a voté pour cette importante résolution, la résolution 62/218, convaincue de la nécessité d'éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes. La République arabe syrienne est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et attache une importance particulière au plein exercice par les femmes de leurs droits, conformément à sa législation nationale et aux engagements qu'elle a contractés sur le plan international.

La République arabe syrienne attache beaucoup d'importance aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en vue d'atteindre l'objectif fixé de la manière la plus appropriée et transparente possible. Ainsi, la République arabe syrienne a voté contre le paragraphe 15 de la résolution, car nous estimons qu'il contient un mécanisme inefficace qui préconise que le Comité tienne des réunions parallèles et simultanées. La République arabe syrienne est d'avis que cette division fera obstacle à l'objectivité et à la transparence des discussions sur les rapports. Nous voudrions que cette réserve soit consignée dans le procès-verbal de cette séance.

M. Suárez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Avant de terminer l'examen de la question relative à la promotion de la femme, ma délégation voudrait indiquer que la Colombie réaffirme les considérations et les déclarations interprétatives présentées en Troisième Commission dans le cadre de l'examen et de l'adoption des projets de résolution II, intitulé « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes » et V,

intitulé « Amélioration de la condition de la femme en milieu rural », qui figurent dans le document A/62/433 (Part II). La Colombie renouvelle son appui à l'adoption de ces deux importants projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 63 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/62/434)

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/613)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 16 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/62/613.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Rees (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont contraints de voter contre le texte relatif à la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme tel qu'examiné aujourd'hui par l'Assemblée.

Nous avons espéré que la séance portant sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme permettrait de remédier aux imperfections qui avaient politisé le Conseil et qui l'avaient empêché de jouer son rôle en tant qu'institution sérieuse et efficace de défense des droits de l'homme. Mais, à ce jour, le bilan du Conseil non seulement n'est pas parvenu à combler nos espoirs, mais il est même tombé en dessous de nos modestes attentes.

Tout d'abord, cette année, le Conseil s'est obstiné à axer son action sur un seul pays, Israël. Dans le même temps, le Conseil, au cours de cette année, n'est pas parvenu à s'occuper de graves violations des droits de l'homme commises dans d'autres pays comme le Zimbabwe, la République populaire démocratique de Corée, l'Iran, le Bélarus et Cuba.

Les principales dispositions de l'ensemble des mesures de mise en place des institutions du Conseil dont nous sommes saisis aujourd'hui semblent de

nature à aggraver les faiblesses institutionnelles du Conseil. Il est particulièrement décevant que cet ensemble de mesures prévoit de mettre prématurément fin aux mandats des rapporteurs spéciaux des Nations Unies chargés du suivi et des informations concernant deux des auteurs de violations graves des droits de l'homme les plus actifs dans le monde, les Gouvernements de Cuba et du Bélarus.

Une autre caractéristique inquiétante de cet ensemble de mesures est que l'ordre du jour permanent du Conseil des droits de l'homme ne contient qu'un point, un seul, portant sur un pays spécifique. Une fois de plus, ce pays est Israël. Il est donc permis de se demander quelles sont les priorités institutionnelles du Conseil, s'il est à même d'évaluer de manière impartiale une situation donnée en matière de droits de l'homme, et s'il assumera avec sérieux sa responsabilité de protéger et de défendre les droits de l'homme dans le monde, en prêtant une attention particulière aux violations des droits de l'homme les plus graves.

Enfin, des procédures extrêmement injustes et opaques ont été suivies pour refuser aux membres du Conseil la possibilité de voter sur le train de mesures que nous sommes en train d'examiner. Si une telle tactique avait été utilisée lors d'élections nationales dans un pays ou un autre, si un gouvernement avait annoncé que des élections seraient tenues un certain jour et qu'il avait ensuite dit aux électeurs présents le jour fixé que les élections avaient en fait été tenues la veille à minuit, le monde aurait, à juste titre, considéré ces élections comme n'étant ni libres ni équitables.

Les procédures suivies par tous les organes de l'ONU devraient constituer des modèles d'équité et de transparence. Cela est particulièrement vrai du Conseil des droits de l'homme, conçu pour être le principal mécanisme de protection des droits de l'homme dans le monde. La procédure d'adoption de cet ensemble de mesures remet sérieusement en question sa capacité à jamais atteindre cet objectif.

Le Conseil des droits de l'homme ne deviendra pas le mécanisme de défense des droits de l'homme le plus important tant qu'il ne centrera pas son attention, de manière cohérente, sur les violations des droits de l'homme les plus graves commises dans le monde, notamment les exécutions extrajudiciaires, l'utilisation du viol à des fins militaires et politiques, et l'emprisonnement d'individus à cause de leurs opinions politiques ou religieuses, et qu'il ne nommera

pas ces actes – que la Déclaration universelle des droits de l'homme a qualifiés d'« actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité » – par leur nom.

En somme, nous espérons que le Conseil des droits de l'homme fera preuve de solidarité avec les victimes des violations des droits de l'homme commises dans le monde et non avec les auteurs de ces violations.

M^{me} Nassau (Australie) (*parle en anglais*) : Le nouveau Gouvernement australien est fermement attaché à la promotion des droits de l'homme et souhaite que le Conseil des droits de l'homme joue un rôle énergique et positif dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde. Les mesures de mise en place des institutions du Conseil prévoient des outils et des méthodes de travail qui peuvent s'avérer utiles, notamment le nouveau mécanisme d'examen périodique universel.

Nous nous félicitons du rôle que continuent de jouer au Conseil les rapporteurs spéciaux des Nations Unies, et du dialogue qui ne cesse de se développer entre eux, ce qui a, d'une manière générale, aidé le Conseil à examiner les questions relatives aux droits de l'homme par pays ainsi que les questions thématiques, y compris les questions qui préoccupent particulièrement l'Australie et les pays de la région Asie-Pacifique. Les nouvelles sessions extraordinaires se sont également avérées utiles s'agissant de faire face à des situations urgentes au Soudan et, récemment, au Myanmar.

Cela dit, nous continuons de penser que les mesures visant à mettre en place les institutions du Conseil des droits de l'homme manquent d'équilibre. Nous sommes profondément déçus que l'on ait inclus de manière permanente un point qui pourtant n'était pas nécessaire et qui concerne exclusivement la situation des droits de l'homme en Palestine et dans d'autres territoires palestiniens occupés, ce qui contredit les principes fondateurs du Conseil d'impartialité et d'objectivité.

Compte tenu de ces préoccupations, l'Australie votera de nouveau contre cette résolution. Nous continuons d'être fermement résolus à travailler de manière constructive et active avec les membres du Conseil et les autres membres pour veiller à ce que ce nouvel organe puisse réagir efficacement aux situations urgentes en matière de droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter une motion d'ordre. Je constate qu'Israël vote sur le projet de résolution mais que c'est un représentant de la délégation de l'Andorre qui occupe son siège et vote en son nom. Je voudrais des éclaircissements et vérifier les pouvoirs du représentant qui occupe le siège d'Israël et vote en son nom.

Le Président (*parle en anglais*) : Il y a une explication à cela. Le document nécessaire a déjà été remis à la Commission de vérification des pouvoirs du Secrétariat afin que ce représentant puisse voter au nom d'Israël.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique

populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Nauru

Par 150 voix contre 7, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 62/219).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de prendre une nouvelle fois la parole mais cela a-t-il été signalé au Comité de vérification des pouvoirs ou au Bureau? Je ne crois pas savoir qu'un tel arrangement ait été communiqué au Bureau ou à la Commission de vérification des pouvoirs. Je pense que, selon le règlement intérieur, ce type d'arrangement doit être approuvé, le cas échéant, par la Commission de vérification des pouvoirs ou par le Bureau.

Le Président (*parle en anglais*) : L'explication du Secrétariat est que la question a été soumise au Bureau des affaires juridiques, conformément à la pratique que nous appliquons.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Amorós Núñez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous souhaitons expliquer notre vote après le vote.

Nous savons pourquoi le Gouvernement des États-Unis ne cesse de vouer Cuba aux gémonies. Il le fait parce qu'il ne peut se passer de ses odieuses inventions, parce qu'il a besoin d'un prétexte pour recourir à sa politique d'hostilité, de blocus et

d'agression à l'encontre du peuple cubain et parce qu'il ne peut renoncer à détruire notre façon de vivre. Nous savons aussi pourquoi les États-Unis ne veulent pas d'un Conseil des droits de l'homme qui soit crédible et estimé. C'est parce qu'ils préféreraient la Commission des droits de l'homme en discrédit, dans laquelle ils ont réussi, par la coercition, à bloquer tout examen des effroyables violations des droits de l'homme qu'ils ont commises sur la base navale de Guantanamo, territoire cubain qu'ils occupent illégalement, et dans laquelle, à force de pression et de chantage, ils ont imposé l'adoption de résolutions sélectives et politisées contre des pays du tiers monde.

Quelle leçon de morale les États-Unis peuvent-ils donner à quiconque au regard des actes de torture et d'humiliation commis dans le camp de concentration de la base de Guantanamo et à Abu Ghraib, sachant qu'ils détiennent des centres secrets de détention et autres structures administrées par la CIA en Europe, dans lesquelles de graves violations des droits de l'homme sont commises à travers les centaines de vols effectués en secret? Ce gouvernement n'a même pas le courage de se soumettre à l'examen international en présentant sa candidature au Conseil des droits de l'homme de peur qu'il ne soit pas élu, à la différence de Cuba, qui, lui, a été élu. Cela est dû à son bilan douteux en matière des droits de l'homme ainsi qu'à ses excès de par le monde.

L'hypocrisie et le cynisme n'ont pas leur place dans ce débat. Le peuple cubain est prêt à coopérer et contribue pleinement aux efforts déployés pour bâtir un Conseil des droits de l'homme qui réponde efficacement aux demandes de justice formulées par les peuples du sud et les grands groupes sociaux des pays développés eux aussi relégués dans l'exclusion et la pauvreté.

M. Saeed (Soudan) (*parle en arabe*): Ma délégation souhaite expliquer son vote sur la résolution 62/219 relative à la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme.

Ma délégation a voté en faveur de la résolution dans la suite logique de son vote en faveur du projet de résolution en Troisième Commission. Nous l'avons fait parce que nous pensons que les propositions élaborées sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme forment un tout qui a fait l'objet d'un consensus. Toutes les parties l'ayant accepté, nous pensons que la mise en place des institutions doit prendre en compte un certain nombre d'éléments.

Les rares pays qui ont voté contre la résolution se sont fondés sur des considérations politiques et sur leur désir de voir le Conseil s'inscrire dans le prolongement de la peu glorieuse Commission des droits de l'homme. Parmi ces délégations figure celle de l'Australie. Son bilan en matière des droits de l'homme n'est pas particulièrement digne de louanges, surtout au regard de sa position à l'égard des populations autochtones et des immigrants, qu'elle marginalise sur les plans politique et économique.

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 65 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 68 de l'ordre du jour (suite)

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Rapport de la Troisième Commission (A/62/437)

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/622)

Le Président (*parle en anglais*): Je donne la parole au représentant des États-Unis au titre des explications de vote avant le vote.

M. Rees (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Les États-Unis réitèrent leur opposition au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. En témoignent notre législation nationale et les politiques mises en œuvre pour combattre avec vigueur les activités et les comportements de cette nature. Les États-Unis sont depuis longtemps parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Bien que nous ayons souscrit aux objectifs annoncés à la Conférence mondiale qui s'est tenue à Durban en 2001 et que nous continuions d'y adhérer, la Conférence a manqué de rigueur et a créé des divisions. Le projet de résolution dont nous sommes saisis étant le prolongement du texte bancal qui en a été issu, il soulève de graves problèmes, sans même parler de l'inadéquation des préparatifs budgétaires qui a été signalée en Cinquième Commission.

Nous pensons que les activités de suivi de la Conférence de Durban, conduites par le Comité préparatoire à Genève, organe du Conseil des droits de l'homme, font double emploi avec celles du Comité

pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'homme pour le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'avec les travaux relatifs aux conventions de l'Organisation internationale du Travail pour le droit des travailleurs. Étant donné les ressources limitées et les nombreux besoins, nous n'appuyons pas la poursuite des activités qui font double emploi.

C'est pourquoi, comme nous l'avons déjà indiqué, nous ne pensons pas qu'il soit raisonnable que l'ONU dépense des ressources pour des activités préparatoires de la Conférence d'examen de Durban. Et nous pensons que le Conseil des droits de l'homme doit se consacrer au rôle pour lequel il a été créé : traiter des situations relatives aux droits de l'homme dans le monde, notamment des nouvelles situations. De même, nous sommes convaincus que, étant donné les nombreuses questions urgentes dont nous devons traiter, le Secrétaire général ne devrait pas être appelé à financer les réunions préparatoires régionales qui font double emploi avec les activités en cours. Nous pensons aussi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait apporter, sous forme de programmes et de coopération, une assistance à la lutte contre le fléau du racisme dans le monde entier, plutôt que de consacrer ces ressources précieuses à d'autres conférences.

Chaque pays doit disposer d'un cadre juridique pour protéger les personnes contre la discrimination et pour préserver leurs droits et libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de religion.

Les États devraient, à présent, se consacrer à la mise en œuvre des engagements existants plutôt qu'au suivi d'un processus imparfait ou à la création de nouveaux processus et instruments. Les éléments essentiels des efforts multilatéraux pour combattre les formes contemporaines de racisme sont la ratification universelle et la mise en œuvre efficace de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

C'est pourquoi les États-Unis voteront contre le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, recommandé par la Troisième

Commission au paragraphe 26 de son rapport. Le projet de résolution II est intitulé « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Japon, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse

Par 105 voix contre 46, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 62/220).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission
(A/62/439/Add.2)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/618)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 173 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/62/618.

Le projet de résolution X est intitulé « Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution X sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 62/221).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 70 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et des représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission
(A/62/439/Add.3)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/614)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 49 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution II est publié sous la cote A/62/614.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Algérie, Bangladesh, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe

syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Colombie, Congo, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Guinée, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Ouganda, Philippines, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie

Par 83 voix contre 22, avec 47 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 62/222).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Lynn (Myanmar) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé un vote enregistré sur cette résolution et nous avons voté contre parce que l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques n'est pas acceptable pour le Myanmar. Nous avons fait de grands pas dans notre processus de politique nationale avec l'achèvement du processus de convention nationale. De fait, nous sommes sur la voie d'une transition sans heurt vers la démocratie, et nous sommes décidés à poursuivre notre processus politique en sept phases. Avec la mise en place d'une commission de 54 membres chargée de rédiger une constitution nationale, qui a commencé ses travaux le 3 décembre, nous avons entamé la troisième phase de la feuille de route en sept phases.

La résolution est d'autant plus répréhensible qu'elle traite de sujets qui, d'après la Charte, relèvent de la juridiction nationale de mon pays. Le Myanmar ne peut permettre ni accepter une ingérence flagrante dans ce processus politique interne. Mon pays se dissocie donc de cette résolution et ne sera pas lié par ses dispositions.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de

vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 c) de l'ordre du jour et du point 70 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission concernant les points 125, 129, 131, 134, 135, 137 à 140, 161, 164, 136 en même temps que les points 128, 126, 127 et 128.

Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Steven Ssenabulya Nkayivu, de l'Ouganda, de présenter à l'Assemblée les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Nkayivu (Ouganda), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions ayant appelé des mesures pendant la principale partie de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.

La Cinquième Commission a tenu, du 5 octobre au 21 décembre 2007, 26 séances plénières, plus de 90 tables rondes de consultations officieuses et une multitude de consultations officieuses.

Au titre du point 125 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/62/534, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 129 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/62/564, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 131, intitulé « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 7 de son rapport publié

sous la cote A/62/535, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Corps commun d'inspection », le rapport de la Cinquième Commission est publié sous la cote A/62/536. Le projet de résolution recommandé au paragraphe 6 a été adopté sans vote.

Au titre du point 135, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/62/565, un projet de résolution, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Au titre du point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne », et du point 128, intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/62/605, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution intitulé « Rapports du Bureau des services de contrôle interne et financement de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats », que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/62/597, d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans vote.

Le rapport de la Commission consacré au point 138 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », est publié sous la cote A/62/598. Au paragraphe 6 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Le rapport de la Commission présenté au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », est publié sous la cote A/62/599. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission

recommande à l'Assemblée un projet de résolution, que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 140 de l'ordre du jour, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », le rapport du Comité est publié sous la cote A/62/600. Au paragraphe 6, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans vote.

Les rapports de la Commission présentés au titre du point 161 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », et du point 164, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad », seront publiés en tant que documents A/62/601 et A/62/602, respectivement. Au paragraphe 6 de chacun de ces rapports, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution, dont le texte figure actuellement dans les documents A/C.5/62/L.15 et A/C.5/62/L.16, respectivement. La Commission a adopté chacun d'entre eux sans vote.

Le point 127 de l'ordre du jour est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ». Au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/62/603, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 128 de l'ordre du jour, dans le projet de rapport figurant dans le document A/C.5/62/L.23 – dont la version officielle sera publiée sous la cote A/62/563/Add.1 –, la Commission recommande d'adopter le projet de résolution I intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 », que la Commission a adopté par 141 voix contre une sans abstention, à la suite d'un vote enregistré, et le projet de résolution II intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 », que la Commission a adopté sans vote.

Toujours, dans le document publié sous la cote A/62/563/Add.1 figure le projet de résolution III, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ». La Commission a décidé de maintenir la partie V du projet de résolution à la suite d'un vote enregistré avec 92 voix contre zéro et 14 abstentions. Le projet de résolution III dans sa totalité a été adopté sans vote.

Un autre rapport de la Cinquième Commission au titre du point 128 de l'ordre du jour figure dans le document A/62/563/Add.2. Le projet de résolution recommandé par la Commission se trouve au paragraphe 9 du rapport. La Commission a décidé de maintenir le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution par 93 voix contre une et 47 abstentions, à la suite d'un vote enregistré. La Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution dans sa totalité, que la Commission a adopté par 140 voix contre une et une abstention.

Enfin, au titre du point 126 de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », le rapport de la Commission est publié sous la cote A/62/604. Au paragraphe 5, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de décision relatif aux questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure. Le projet de décision a été adopté par la Commission sans vote.

Je tiens à remercier les délégations de leur coopération et à les assurer que les changements effectués à la 26^e séance officielle de la Cinquième Commission, qui s'est tenue ce soir, ont été dûment pris en compte et seront reflétés dans les projets de résolution et les rapports qui seront bientôt publiés.

Avant de terminer, je souhaiterais remercier à titre personnel l'Ambassadeur Hamidon Ali, Président de la Cinquième Commission, pour la manière noble et avisée dont il nous a guidés tout au long de notre difficile travail. De plus, je souhaiterais remercier mes collègues du Bureau, avec lesquels le travail a toujours été une expérience vraiment agréable. Je voudrais, en notre nom à tous, adresser nos remerciements les plus vifs aux représentants du Secrétariat, et en particulier au secrétariat de la Cinquième Commission – M. Movses Abelian, M^{me} Hannah Davies et leur équipe – pour leur patience et leur appui.

Enfin et surtout, nous remercions M. Rajat Saha, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. J'aimerais également remercier pour leur camaraderie tous ceux aux côtés desquels j'ai eu le privilège et l'honneur de m'asseoir à la tribune de la salle de conférence 3. Je souhaite à toutes les personnes ici présentes de passer de merveilleuses fêtes.

Point 125 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/534)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/223).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/564)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/224).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour**Plan des conférences****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/62/535)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/225).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour**Corps commun d'inspection****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/62/536)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/226).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour**Régime commun des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/62/565)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la

Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/227).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour (suite)**Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/62/597)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/62/L.13.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/228).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission

(A/62/598)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/62/L.11.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/229).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour**Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/62/599)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/62/L.12.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/230).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 140 de l'ordre du jour**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/62/600)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution, pour l'instant, est contenu dans le document A/C.5/62/L.14, uniquement en anglais.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/231).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 161 de l'ordre du jour**Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/62/601)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution, pour l'instant, est contenu dans le document A/C.5/62/L.15, uniquement en anglais.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/232).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 161 de l'ordre du jour.

Point 164 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/602)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution, pour l'instant, est contenu dans le document A/C.5/62/L.16, uniquement en anglais.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/233).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 164 de l'ordre du jour.

Points 136 et 128 de l'ordre du jour

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/605)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution, pour l'instant, est contenu dans le document A/C.5/62/L.26, uniquement en anglais.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rapports du Bureau des services de contrôle interne et financement de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/234).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Hoe (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation se réjouit de l'adoption de la résolution 62/234, cela, je tiens à le souligner, par consensus. À travers cette résolution, l'Assemblée générale insiste une fois encore sur l'importance d'une forte supervision des activités de l'ONU. Ma délégation a été heureuse de s'associer à ce consensus.

En même temps, comme ma délégation l'a indiqué au cours des débats sur ce thème, l'ONU a fait l'objet de nombreuses accusations, insinuations et déformations, dont la plupart ont malheureusement été le fait de Membres de l'Organisation, voire de l'Équipe spéciale d'investigation. Quiconque met en question les activités de cette dernière est immédiatement accusé d'être en faveur de la corruption et contre la réforme. Cela ne sert qu'à détourner l'attention des véritables problèmes.

Comme cette résolution le démontre, l'Assemblée générale n'a pas été induite en erreur. Tous les Membres ont clairement indiqué que personne, pas même l'Équipe spéciale d'investigation, n'était dispensé de rendre des comptes. Par cette résolution, nous convenons que l'Équipe spéciale doit respecter les normes mêmes qu'elle cherche à imposer aux autres. À cet égard, nous avons demandé qu'elle fasse l'objet d'un audit et soit tenue pour responsable de tout ce qu'elle a fait jusqu'à présent. Ma délégation y voit un pas en avant vers une Organisation consciencieuse, plus transparente et plus responsable.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 136 et 128 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

(A/62/604)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Le texte du projet de décision, pour l'instant, est contenu dans le document A/C.5/62/L.24, uniquement en anglais.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est renvoyé à une date ultérieure ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 127 de l'ordre du jour**Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/62/603)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution, pour l'instant, est contenu dans le document A/C.5/62/L.10.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/235).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 127 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour (suite)**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009****Rapports de la Cinquième Commission**

(A/62/563/Add.1 et Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous aborderons d'abord le document A/62/563/Add.1.

L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission. Les textes des projets de résolution, pour l'instant, figurent dans les documents A/C.5/62/L.18, A/C.5/62/L.19, A/C.5/62/L.20, A/C.5/62/L.21 et A/C.5/62/L.22, respectivement, en version anglaise uniquement.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote avant le vote.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Depuis que le budget des missions politiques spéciales a été adopté pour l'année 2007, ma délégation a, de manière transparente, pris contact avec le Secrétariat et les délégations intéressées en vue de garantir le respect des mandats législatifs pertinents prévus dans le budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Nous avons entrepris des consultations intensives et approfondies pour expliquer notre point de vue au Secrétariat et aux délégations concernées. Nos observations ont été pleinement comprises et appuyées parce qu'elles étaient concrètes et fondées sur des faits tangibles ayant directement trait à des erreurs politiques et juridiques, citées dans le cadre logique du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban.

Dans nos observations, nous avons insisté sur la nécessité d'assurer la cohérence entre le cadre logique du budget et le mandat législatif fixé par la résolution 1559 (2004), car ce cadre logique, selon le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/62/512/Add.1), interprète la résolution de manière sélective et partielle. En outre, ce cadre logique dépasse de manière flagrante la lecture politique que le Conseil a donnée des dispositions de la résolution 1559 (2004). Par ailleurs, il associe le budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) à des questions qui ne sont apparues qu'après l'adoption de cette résolution par le Conseil, dans un contexte qui n'a aucun rapport avec les termes de référence de son application.

Pire encore, le cadre logique à l'examen ignore totalement les violations quotidiennes commises par Israël contre la souveraineté du Liban. De plus, il laisse

ainsi la porte grande ouverte à la poursuite de telles violations. Cette situation est totalement incompatible avec la déclaration faite devant le Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, selon lequel il y a eu une augmentation du nombre des violations de l'espace aérien de la souveraineté du Liban commises par Israël.

Cacher ces violations israéliennes et le fait qu'Israël continue d'occuper certaines régions du Liban et falsifier les réalisations attendues et les indicateurs de succès ne servira pas les intérêts du Liban, ni l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Cette ligne d'action, en revanche, vise à protéger les violations de la résolution 1559 (2004), ainsi que d'autres résolutions pertinentes du Conseil sur le Liban, qu'Israël continue de commettre. Elle fait de l'indépendance et de la stabilité du Liban les otages des intérêts israéliens.

Ma délégation regrette l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les négociations du fait que certains cherchent, dans le cadre de ces discussions, à imposer des objectifs politiques servant leurs intérêts propres et favorisant Israël aux dépens des intérêts vitaux du Liban, ce qui est contraire à l'objectivité supposée que l'on attend du Secrétariat et à son engagement de respecter les mandats pertinents du budget des deux envoyés spéciaux au Liban.

Cette situation nous a donc poussés à demander un vote spécial sur la partie V du projet de résolution III, « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 », qui figure dans le document A/62/563/Add.1. Il s'agit d'un précédent regrettable dans les travaux de la Cinquième Commission. Ma délégation suivra avec grand intérêt les délibérations spécifiques sur cette résolution. Nous espérons qu'à l'avenir le souci que nous avons de nos intérêts nationaux sera pris en compte.

Le fait que nous nous rallions au consensus sur l'ensemble du projet de résolution ne signifie pas nécessairement que nous soyons d'accord avec le libellé de la partie V du texte. Nous espérons que le Secrétariat envisagera de rédiger de manière différente son rapport sur cette question qui paraîtra bientôt, de manière à tenir compte de nos préoccupations et à préserver sa crédibilité.

M. Ramadan (Liban) (*parle en arabe*): La République arabe syrienne est un pays frère et ami. Je répète, il s'agit d'un pays ami et frère. C'est un voisin cher à mon pays, le Liban. La Syrie, comme je l'ai dit,

est un pays frère avec lequel nous partageons des racines, une histoire et des intérêts communs, ainsi qu'une destinée commune face à un ennemi qui menace nos deux pays.

Au Liban, convaincus de la nécessité de consolider nos relations et nos liens de fraternité avec la République arabe syrienne, nous aspirons à ce que des relations diplomatiques soient établies entre nos deux pays frères. Nous espérons également pouvoir procéder à un échange d'ambassadeurs. Cette décision consensuelle de l'ensemble de la population libanaise a été prise par ses représentants nationaux lors du dialogue national qui s'est déroulé pendant l'été 2006. Toutefois, l'application de cette décision a été bloquée par la machine de guerre israélienne lors de la guerre qu'Israël a menée contre le Liban. Les Libanais étaient alors unanimes dans leur désir de régler toutes les questions qui pourraient faire obstacle au renforcement des relations entre nos deux pays frères, y compris celle relative au tracé de nos frontières communes.

(l'orateur poursuit en anglais)

La délégation libanaise tient à réaffirmer que selon elle, les violations de la souveraineté libanaise par Israël et la poursuite de son occupation de terres libanaises, au moment même où nous parlons, sont des questions qui relèvent bien du mandat de l'Envoyé Spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Tous les rapports que l'Envoyé spécial a présentés au Conseil sur l'application de la résolution 1559 (2004) ont fait référence aux violations de la souveraineté libanaise par Israël.

La délégation libanaise n'a cessé de souligner que les rapports sur le financement des missions politiques spéciales devraient faire une place aux violations israéliennes de la souveraineté du Liban dans les indicateurs de succès du cadre logique du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004).

Nous voudrions également indiquer qu'il y a eu une certaine confusion au sein de certaines délégations. Notre délégation avait des difficultés avec le paragraphe 9 du texte lors des consultations officieuses. Chacun devrait savoir aujourd'hui que, ainsi que nous croyons le comprendre, ce paragraphe ne figure plus dans le texte sur lequel nous allons voter. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que toutes les délégations voteront pour la partie V.

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 142 voix contre une, le projet de résolution I est adopté (résolution 62/236).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 62/237).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ». Un vote séparé a été demandé sur la partie V de la résolution III. En l'absence d'objection à cette demande, je vais mettre aux voix la partie V, sur laquelle un vote séparé enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal,

Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 127 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la partie V est maintenue.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III pris dans son ensemble. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/238).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2008-2009 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/239).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/240).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon qui va faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de l'adoption du budget de l'exercice biennal 2008-2009. C'est effectivement le fruit des efforts dévoués et acharnés des représentants des États Membres et du Secrétariat.

Je voudrais féliciter chaleureusement le Secrétaire général de l'adoption de son premier projet de budget-programme. L'adoption sans retard du

budget est essentielle pour garantir la stabilité financière de l'ONU.

Ma délégation se félicite en particulier du fait que les crédits initiaux ne dépassent pas le niveau du budget révisé pour l'exercice biennal actuel. Le budget que nous venons d'adopter n'est que la première étape du financement des activités de l'ONU prévues pour les deux prochaines années. Certains des postes reportés et des ressources supplémentaires nécessaires, y compris les missions politiques spéciales, devront être examinés au cours de l'année à venir.

Le Japon préconise que le Secrétaire général présente dès que possible la situation telle qu'il l'envisage, ainsi que le montant total des ressources nécessaires qu'il prévoit pour les deux prochaines années. Une indication rapide de la situation d'ensemble permettrait aux États Membres d'assumer leur responsabilité financière globale de manière plus prévisible et de mieux examiner les possibilités de transfert, et rendrait les négociations intergouvernementales plus aisées.

Je voudrais insister sur la nécessité de faire preuve de retenue à l'heure de demander des ressources supplémentaires. Les nouvelles demandes doivent tenir compte, dans la mesure du possible, du coût-efficacité et des transferts d'autres activités. Nous espérons sincèrement que lorsqu'il préparera et exécutera le budget, le Secrétaire général fera tout son possible pour renforcer l'unité et la cohérence du Secrétariat ainsi que le contrôle financier global qu'il exerce.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au document A/62/563/Add.2. L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport qui, pour l'instant, figure dans le document A/C.5/62/L.25, en anglais seulement.

Le projet de résolution est intitulé « Questions relatives à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ». Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 10 du projet de résolution. Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a pas. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Par 95 voix contre une, avec 45 abstentions, le paragraphe 10 du projet de résolution est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie

saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Canada

Par 140 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 62/241).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote.

M^{me} Sánchez Izquierdo (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de l'adoption de cette résolution, fruit de longues et âpres négociations

visant à défendre les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tels que le traitement équitable pour chacun des États Membres de l'Organisation.

Les fonctionnaires équatoriens, qui durant de nombreuses années ont contribué au travail de cette Organisation, ont servi son idéal : mener concrètement à bien le mandat multilatéral. En réalité, leur seule aspiration était de bénéficier de l'appui de cette Organisation pour vivre dignement les dernières années de leur vie. Après une attente de près de 10 ans, ils bénéficient finalement d'une mesure qui, s'il est vrai qu'elle ne réglera pas leurs problèmes, contribuera à répondre d'une certaine manière à leur revendication légitime en les assurant que les États Membres, dans les limites de leurs compétences et dans le plein respect des normes régissant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ont désormais commencé à s'atteler de manière responsable à cette situation, sans que cela ne crée de précédent.

Ma délégation regrette qu'une question de principe et de justice, dont l'issue n'aura d'effets juridiques ou économiques sur aucun État Membre et qui ne compromet pas le budget de l'Organisation, ait suscité une situation conflictuelle sans précédent à l'Assemblée générale. Il serait intéressant d'adopter la même attitude pseudo-légaliste qui a prévalu pendant l'examen de cette question lorsque l'on abordera des questions d'un grand intérêt relatives au financement approprié et au bon fonctionnement de cette Organisation.

De même, ma délégation regrette profondément qu'en dépit du fait qu'un groupe d'États Membres, dont nous n'avons jamais douté de l'engagement et qui a exprimé son appui durant les consultations sur le texte de la résolution, se soit abstenu dans le vote.

La délégation équatorienne exprime une nouvelle fois sa reconnaissance à la grande majorité des membres qui ont défendu le principe de la parité du pouvoir d'achat des retraités dans le monde, tel qu'il est explicitement énoncé dans les textes régissant le système d'ajustement des pensions des anciens fonctionnaires des Nations Unies. Cette résolution n'a pas de grandes conséquences économiques et ne crée aucun précédent. En revanche, elle vise, comme je l'ai dit, à assurer un traitement équitable des retraités résidant en Équateur.

M. Ramos (Portugal) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. L'Union européenne s'est

abstenue sur le paragraphe 10 de cette résolution car il s'agit d'une disposition qui, malgré son caractère exceptionnel, pourrait être interprétée comme un précédent. Jusqu'au bout, nous avions espéré éviter le recours à un vote au profit d'une adoption par consensus, conformément à la tradition de la Cinquième Commission, à laquelle nous sommes très attachés.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 128 de l'ordre du jour.

Il s'agit de la dernière séance plénière de la partie principale de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Cela a été pour moi un honneur de présider à cette période de travail qui aura été à la fois très chargée, dynamique et constructive.

L'Assemblée a consacré trois réunions de haut niveau à l'examen approfondi des tâches d'actualité et d'envergure mondiale consistant : à promouvoir l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix; à faire le bilan du consensus sur le financement du développement; et à examiner l'application des engagements formulés lors du Sommet de 2002 sur les enfants. L'Assemblée a également tenu un débat thématique afin de surveiller la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Par ailleurs, l'Assemblée s'est réunie en plénière à 79 reprises et le Bureau par 3 fois, de même que nous avons tenu 9 séries de consultations et adopté quelque 240 résolutions.

Je tiens à remercier les présidents des grandes commissions de leur professionnalisme grâce auquel nous avons mené à bien cette immense charge de travail suivant le calendrier prévu. De plus, je remercie sincèrement les vice-présidents de leur contribution et les bureaux des six grandes commissions de leur appui aux travaux de l'Assemblée générale. Je suis également reconnaissant à l'ensemble des États Membres, qui, en travaillant ensemble, dans un esprit de responsabilité collective, ont renforcé l'utilité pratique et la vitalité de cet organe.

Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son soutien, de sa coopération et de sa volonté d'entretenir une collaboration étroite avec moi. Notre complémentarité a été fructueuse, s'agissant principalement des changements climatiques, de la réalisation des objectifs du

Millénaire pour le développement (OMD) et du plan-cadre d'équipement. Nous maintiendrons ces liens de collaboration étroite tout au long de la session en cours, en vue de servir l'intérêt supérieur de l'Organisation dans d'autres domaines prioritaires, en particulier la réforme de la gestion et la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais également saluer le dévouement et le zèle dont ont fait montre les membres de mon cabinet, le Secrétaire général adjoint Shaaban et les fonctionnaires du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le travail qu'ils accomplissent en coulisse permettant la bonne marche de l'Assemblée.

L'heure est venue de dresser le bilan et de s'intéresser à l'année qui va commencer. Je reviendrai brièvement sur certains signes de l'évolution positive de notre action.

L'adoption de la résolution sur la justice sociale et la révision des mandats proposée par les États membres témoignent d'un climat de coopération accrue.

Je félicite les délégués de la Cinquième Commission du travail accompli pour adopter le budget biennal de l'Organisation. J'aurais souhaité une plus grande souplesse dans la recherche d'un consensus autour de cette importante question. La manière dont les États Membres ont procédé aux élections des nouveaux membres du Conseil de sécurité et adopté la résolution sur les technologies agricoles au service du développement atteste d'une attitude plus responsable.

On constate une plus grande réactivité face à l'actualité, plusieurs résolutions ayant été adoptées à propos de la Palestine et des changements climatiques. Cela montre bien que nous sommes au diapason de notre temps.

Ensemble, nous avons consolidé et coordonné davantage la collaboration avec le Secrétariat et les autres organes principaux afin de mieux servir les objectifs communs de l'Organisation, notamment grâce à la participation active des membres aux exposés du Secrétaire général et des hauts fonctionnaires de l'ONU sur les questions politiques d'actualité, comme la situation du Myanmar. Par ailleurs, je me suis périodiquement entretenu avec les Présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social afin de répandre les meilleures pratiques et d'accroître la cohésion. Nous avons également consulté d'une

manière plus étendue les parlementaires, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé. Il importe de poursuivre et de développer les contacts avec ces groupes et d'autres, dont les médias.

Je soulignerai en outre les nombreuses réunions fécondes que j'ai eues, sous différentes formes, avec les groupements régionaux et politiques d'États Membres en vue d'accroître la coopération et la compréhension mutuelle.

Toutes ces tendances indiquent que l'Assemblée générale fonctionne bien, qu'elle est plus réceptive, plus tournée vers l'action et davantage axée sur les résultats. Il conviendrait donc, non plus de consacrer un point de l'ordre du jour à la revitalisation de l'Assemblée générale, mais d'examiner le rôle de l'Assemblée dans le renforcement du système des Nations Unies.

La performance de cette Assemblée dépend bien sûr des États Membres, puisque ce sont leur ardeur et leur engagement qui permettent au Président de l'Assemblée générale de prendre des initiatives. Nous ne nous acquitterons de notre mission qu'en nous évertuant constamment à réagir aux problèmes de notre temps dès leur apparition. C'est le meilleur moyen d'asseoir l'autorité et l'influence internationale de l'Assemblée.

Au début de la session, nous avons défini cinq priorités interdépendantes pour la soixante-deuxième session. J'exposerai brièvement ce qui va se passer.

Au sujet des changements climatiques, l'Assemblée tiendra, les 11 et 12 février, un débat de haut niveau axé sur les partenariats avec le secteur privé et la société civile. Ce sera également l'occasion de faire le point sur les activités de l'ONU à la lumière de l'accord de Bali.

Concernant le financement du développement, nous sommes parvenus à définir un vaste processus préparatoire, qui prévoit plusieurs sessions d'examen multipartites. Afin qu'un résultat optimal soit obtenu à Doha en décembre 2008, je prie tous les États Membres et tous les acteurs de Monterrey de jouer un rôle de premier plan dans l'organisation et le contenu de ces réunions.

S'agissant des objectifs du Millénaire pour le développement, l'Assemblée tiendra un débat thématique interactif le 1^{er} et 2 avril afin d'examiner les domaines dans lesquels il serait possible d'agir en priorité pour accélérer la réalisation des objectifs liés à

la pauvreté, à la santé et à l'éducation. J'invite également les États Membres à en profiter pour définir les priorités stratégiques de la communauté internationale en matière de développement pour l'année 2008.

Dans le cadre de nos efforts visant à améliorer la gestion, l'efficacité et la cohésion de l'Organisation, nous poursuivons le processus de la révision des mandats en vue de rationaliser nos travaux. Nous nous réunirons en plénière le 8 avril afin d'examiner les propositions de mesures à prendre pour faire avancer la réforme de la gestion. Cette réunion sera également l'occasion d'entamer les discussions sur le renforcement de la cohésion à l'échelle du système à travers le bilan des progrès accomplis au niveau national, dans un but d'efficacité et d'harmonisation.

Concernant la lutte contre le terrorisme, nous continuerons de déterminer et d'évaluer les lacunes à combler dans l'application de la Stratégie, avant le bilan mondial de septembre 2008. Nous resterons en contact étroit avec l'Équipe spéciale et nous nous emploierons à aboutir à un accord sur la convention générale.

Sur ces questions et d'autres, nous avons réussi à poser ensemble les bases de l'action à mener l'année prochaine en mettant en route un certain nombre de processus et en définissant les prochaines étapes à franchir. Par exemple, les États Membres ont adopté une résolution qui prévoit l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida les 10 et 11 juin 2008. Au sujet de la réforme du Conseil de sécurité, l'Assemblée a décidé de poursuivre sur sa lancée, selon des principes bien définis et, en collaboration avec l'Équipe spéciale, elle a commencé à identifier les éléments susceptibles de servir de base à des négociations intergouvernementales.

J'informe également les membres qu'à la demande de certains États, j'organiserai des débats thématiques interactifs sur la sécurité humaine et la traite des êtres humains en signe de notre influence prépondérante dans ces questions mondiales.

Pour moi, tous les faits nouveaux que je viens de retracer sont autant de signes encourageants d'une

meilleure coopération, d'une meilleure entente et d'une plus grande confiance. Les travaux de l'Assemblée générale forcent de plus en plus l'attention et ont une pertinence croissante pour la vie quotidienne de ceux que nous servons dans le monde. La volonté collective de tous les États Membres suscite la force vitale qui anime l'Assemblée. Je vous encourage donc à continuer de prendre l'initiative et à ne ménager aucun effort pour obtenir des résultats.

Avec la période des fêtes vient le moment de nous reposer et de nous ressourcer, c'est aussi le moment de faire des vœux et de réaffirmer nos valeurs. Lorsque nous reviendrons, n'oublions pas que notre action commune continue. Un programme chargé nous attend et il nous faudra nous attacher à examiner de nombreuses questions importantes.

Puisque c'est la période des fêtes, je voudrais inviter toutes les délégations à prendre des résolutions pour la nouvelle année. Comme vous en avez donné l'exemple durant la partie principale de la session, j'aimerais que chacun réaffirme son engagement à travailler de concert, de façon coopérative et responsable, en vue d'obtenir des résultats au retour à New York. Je voudrais tous vous remercier sincèrement de votre appui, de votre dur labeur, et je vous souhaite à tous de joyeuses fêtes.

S'agissant du programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions organisationnelles et les questions qui doivent être examinées en vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée, et gardant à l'esprit les décisions déjà prises par l'Assemblée, je voudrais informer les membres que les points de l'ordre du jour suivants restent à l'examen durant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale : 10, 11, 14 à 17, 18, 20, 22 à 28, 34, 43 à 46, 48, 53 a), 54 d), 57 b), 64 a) et b), 86, 98 g), 108, 109, 110, 113 a), c) et d), 114 i), 115, 116, 117, 118, 121 à 156, 161 et 164. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite que ces points de l'ordre du jour restent à l'examen durant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 6 h 20.